



Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Mirepoix, le 10 février 2017

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 février 2017 à 21 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Désignation du représentant de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses du SMECTOM du Plantaurel ;

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Avenant n° 2 à la convention d'adhésion SDIAU (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme) ;
3. Modification du plan de financement de l'aire de jeux.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pierre GARCIA pour les affaires financières, et Madame Isabelle ALEX, pour les affaires administratives, sont à votre disposition, sur RDV, pour répondre à toute demande d'information complémentaire sur les points de l'ordre du jour.

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Nicole QUILLIEN





NOTICE EXPLICATIVE

CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2017 à 21 heures

I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Désignation du représentant de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses du SMECTOM du Plantaurel

Le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) arrivera à échéance le 30 mai 2017. Afin de procéder au renouvellement de cette commission, le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui siègera dans le collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés ».

II- AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Avenant n° 2 à la convention d'adhésion SDIAU (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme)

L'avenant n° 2 à la convention d'adhésion du SDIAU a pour objet de modifier les dispositions financières prévues à l'article 5 de la convention en vue de simplifier la procédure de facturation de la contribution versée par les communes au Conseil Départemental pour leur adhésion.

En effet, la procédure actuelle impose aux communes d'adopter chaque année par délibération un avenant à la convention faisant état du montant de leur contribution et de le retourner au SDIAU. A l'issue d'une année de fonctionnement, nous constatons que cette procédure n'est pas adaptée car, malgré un suivi constant des 77 communes, il est impossible d'obtenir l'ensemble des avenants dans les délais fixés par la convention.

Il est donc proposé :

- D'alléger la procédure en supprimant l'obligation pour les communes d'adopter un avenant et de le transmettre au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
- D'adapter le calendrier aux contraintes des services en tenant compte des obligations des communes en termes d'inscription budgétaire.

La contribution définitive de la commune pour l'année 2016 s'élève à 7 571.18 €.

3. Modification du plan de financement de l'aire de jeux

Suite aux différentes notifications reçues des partenaires que nous avons sollicités pour la réhabilitation de l'aire de jeux, le plan de financement doit être revu ainsi qu'il suit :

DEMANDE SUBVENTIONS AIRE DE JEUX 2017		
Investissements 2017	HT	TTC
Montant des travaux	87 987,30	105 584,76
<i>ÉTAT (réserve parlementaire notifiée) 3.98 %</i>	<i>3 500.00</i>	
<i>Conseil Départemental - FDAL (20 %)</i>	<i>17 597.46</i>	
<i>TOTAL subventions sollicitées</i>	<i>21 097.46</i>	<i>21 097.46</i>
Reste à la charge de la commune		84 487.30

III - INFORMATIONS DIVERSES